

## Commune d'Uccle – Service de l'Urbanisme

### Commission de Concertation

séance du 18 mars 2009

objet n°08

**Dossier 16-38.818-08 - Enquête n°3616/09**

**Demandeur : FAZ AND FARM sa c/o Edith LIECKENS**

**Situation : Rue du Wagon**

**(objet : la modification et la prolongation de la rue du Wagon)**

### AVIS

Vu l'avis de la STIB ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les réclamations portent sur le rôle de desserte des transports en commun de la rue du Wagon, des piétons et des cyclistes ;

Considérant que le PRAS situe la demande en zone de voirie et zone de forte mixité ;

Considérant que la demande porte sur la modification et la prolongation de la rue du Wagon ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité en raison de PRAS 4.5. et 25.1. ;

Considérant que les spécificités des lieux font apparaître ce qui suit :

- La rue du Wagon est une petite voirie étroite actuellement sans issue et en mauvais état, qui longe le mur de soutènement formant le pied du talus du chemin de fer, (ligne 124 de la SNCB) ;
- Elle mène à des bâtiments d'entreprises établis sur un vaste site en voie de restructuration et comportant une zone de recul le long de la rue de Stalle et une partie non bâtie en intérieur d'îlot, sur laquelle une demande de permis d'urbanisme pour construction de logements est en cours d'instruction (dossier 37403) ;
- Tant le Plan régional de développement (arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15.10.2002) que le Plan régional d'affectation du sol (arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03.05.2001) reprennent cette voirie parmi les voiries inter quartier à l'étude ;
- Le plan communal de mobilité destine la rue du Wagon à devenir une infrastructure de voirie réservée aux modes de transports doux (tramway, bus, cyclistes) ;
- L'aménagement de cette infrastructure va de pair avec l'étude en cours pour la création d'un dépôt de la STIB sur le site dit « Marconi » ;
- La demande de permis 38472 a visé l'élargissement de la rue du Wagon entre la rue de Stalle et le terrain de la demande de PU 37403 (constructions de 4 immeubles de logements) ;
- Cette demande de permis proposait une voirie provisoire bordée d'un trottoir côté talus de chemin de fer incluant des arbres d'alignement ;
- La STIB a demandé une emprise de voirie de 6.4m pour l'emprise de 2 voies de tram ;

Considérant que le projet :

- Vise l'élargissement et le prolongement de la rue en direction de la gare de Calevoet ;

- Limite le développement de la rue à la hauteur de la partie du terrain en intérieur d'îlot sur laquelle une demande de permis d'urbanisme est en cours d'instruction (dossier n°37403) ;
- Vise l'élargissement de la rue du Wagon, pour le même tronçon, d'une largeur de 6.40m, 2 bandes de stationnement de 2m avec arbres d'alignement et deux trottoirs, l'un de 1.5m le long du talus et le second de 2.1m, soit 14m au total ;

Considérant que l'avis de la Commission de concertation porte sur :

- PRAS 4.5. et 25.1.;

Considérant que ce tronçon de voirie permet l'accès aux terrains bordant le tronçon et au terrain visé par le PU 37403 ;

Considérant qu'à terme, il sera accessible aux transports en commun (tram et bus entre la rue de Stalle et la chaussée d'Alseberg) ;

Considérant que le projet doit répondre à l'avis Infrabel ;

Considérant que les arbres proches du talus ne peuvent croître au delà de 20m de haut (Avis sur le PU n°38472) et qu'une clôture devra être posée au dessus du mur de soutènement du talus si celui-ci à moins de 2m de haut ;

Considérant que le projet ne rencontre pas l'entièreté des remarques faite sur la demande 38472 par le service voirie ;

Considérant qu'il s'indique, en vue de satisfaire au bon aménagement des lieux, de modifier et de compléter la demande en application de l'article 191 du CoBAT sur les aspects accessoires suivants, de sorte à ne pas affecter l'objet de la demande et à viser à répondre aux avis et aux réclamations émis au cours de la procédure :

- Respecter l'avis d'Infrabel ;
- Respecter l'avis du service voirie :
  - Prévoir le revêtement de la voirie et des parkings en hydrocarboné ;
  - Fournir un profil en long coté ;
  - Fournir un profil en travers type coté indiquant le type de pose ;
  - Prévoir le collecteur et les chambres de visite sous le trottoir Est, les taques seront en fonte type 40 Tonnes ;
  - Fournir un dossier d'éclairage public, ceux-ci ne pourront pas être implantés sur le trottoir côté chemin de fer ;
  - Fournir le cahier des charges, métré et estimatif des travaux à l'approbation du service voirie ;
  - Prévoir le revêtement des trottoirs en dalle 20\*20 ;
  - Augmenter l'interdistance entre les arbres d'alignement à 17m, en commençant par deux arbres à la limite Sud du terrain.

**AVIS FAVORABLE** à condition :

1. de répondre aux conditions émises ci-dessus ;
2. d'introduire les documents modifiés en application de l'article 191 du CoBAT après réception de la lettre recommandé vous invitant à modifier les plans et l'avis du Collège et/ou du fonctionnaire délégué.